

## 60<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR

### 75<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2023

---

CD60.R7  
Original : anglais

#### **RÉSOLUTION**

#### **CD60.R7**

#### **RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS FIXÉES**

##### **LE 60<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,**

Ayant pris connaissance du *Rapport sur le recouvrement des contributions fixées* (documents CD60/10 et Add. I) et de la préoccupation exprimée par le Comité exécutif à sa 172<sup>e</sup> session concernant l'état du recouvrement des contributions fixées ;

Notant que la République bolivarienne du Venezuela a des arriérés de paiement des contributions fixées tels qu'il tombe sous le coup de l'article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

Notant qu'au 18 septembre 2023, 20 États Membres, États participants et Membres associés n'ont effectué aucun versement au titre de leurs contributions fixées pour 2023 ;

Notant qu'au 18 septembre 2023, seuls 43% des contributions fixées pour l'année en cours ont été reçus, et que US\$ 50 millions du Fond de roulement ont été utilisés, ce qui menace la pleine mise en œuvre du programme de travail biennal 2022-2023, tel qu'approuvé par les États Membres,

#### **DÉCIDE :**

1. De prendre note du *Rapport sur le recouvrement des contributions fixées* (documents CD60/10 et Add. I).
  2. D'exprimer sa gratitude aux États Membres, États participants et Membres associés qui ont déjà effectué des versements correspondant à 2023.
  3. De prier instamment tous les Membres ayant des soldes dus à s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation dans les meilleurs délais pour permettre la mise en œuvre efficace du budget programme 2022-2023.
-

4. De demander au Président du Conseil directeur de notifier à la délégation de la République bolivarienne du Venezuela que ses droits de vote restent suspendus à compter de ce 60<sup>e</sup> Conseil directeur.
5. De demander au Directeur :
  - a) de continuer à suivre l'état des contributions fixées et les répercussions des retards sur la santé financière de l'Organisation ;
  - b) d'informer le Comité exécutif du respect par les États Membres de leurs engagements financiers envers l'Organisation ;
  - c) de faire rapport au 61<sup>e</sup> Conseil directeur sur l'état du recouvrement des contributions fixées pour 2024 et les années antérieures.

*(Cinquième réunion, le 27 septembre 2023)*